

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le Trente-et-un mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, PUISSANT Séverine, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, CAMPS Tristan, BOURALY Monique.

Absents: CANTE Ghislain (Pouvoir à M. Pascal ROSELIER), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à Mme Marie-Christine TALMONT), LAMOUR Véronique (Pouvoir à M. Maurice POUILLAUE), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à Mme Marie-Pierre PICAUT), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. Gérard STAEL), LORIC Emilie (Pouvoir à Mme Nathalie PICAUD), LORIC Franck (Pouvoir à M. Didier LE GAILLARD), DENIS David (Pouvoir à Mme Anne JOUANNIC), TALMONT David (Pouvoir à Mme Séverine PUISSANT).

Absents non excusés : LE PALLUD Sonia, LE HOUZEC Romy.

Le Conseil Municipal a désigné Tristan CAMPS, benjamin de la séance, secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 25

COMPLEMENTS AU REGLEMENT DE L'ESPACE AN TY ROZ

Délibération n°2023_31_03_10

Vu les délibérations n°2021_12_17_04 du 17 décembre 2021 et n°2022_06_03_10 du 3 juin 2022 par lesquelles le conseil municipal a approuvé puis modifié le règlement intérieur de l'Espace An Ty Roz ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ce règlement intérieur pour ce qui concerne les articles 1 et 9. Les amendements ci-dessous sont soumis au vote.

Article 1, paragraphe 1^{er}, amendé de la manière suivante :

(...) En matière de location aux particuliers, les salles et équipements d'An Ty Roz sont exclusivement destinées aux personnes domiciliées à Moréac, dans les communes limitrophes ou dans les communes-membres de Centre Morbihan Communauté.

Article 9, paragraphe 1^{er}, amendé de la manière suivante :

(...) En cela, il est formellement interdit d'utiliser les salles comme lieux de couchage, comme c'est le cas pour tous les équipements communaux.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 056-215601402-20230331-2023310310-DE

Article 9, paragraphe 5^e, amendé de la manière suivante :

(...) Aucun mobilier étranger aux équipements de AN TY ROZ n'est admis à l'intérieur des locaux, même brièvement (tables, chaises...). Une confiscation pourra être effectuée.

Article 9, paragraphe 6^e, amendé de la manière suivante :

(...) Les locations de particuliers sont soumises à une jauge maximale de 250 personnes quel que soit le moment de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de « An Ty Roz » dans ses articles 1 et 9 ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte ou document résultant de cette délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 04 avril 2023

Le Maire

